

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

- ┌ La **Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF)** - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par **Madame Béatrice TAMAGNA**, la Directrice,
- ┌ La **Commune de Dommartemont**, représentée par **Madame Marie-Christine LEROY**, le Maire,
- ┌ La **Commune de Saint Max**, représentée par **Monsieur Eric PENSALFINI**, le Maire,
- ┌ La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par **Monsieur Michel BREUILLE**, le Maire,
- ┌ L'**association Les Confettis**, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par **Madame Marjorie CHALUBERT**, la Présidente,

En vue du financement de la structure multi accueil à gestion parentale "**Les Confettis**", sise sur le territoire de Dommartemont, les partenaires s'engagent selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

La commune de Dommartemont met gracieusement des locaux à la disposition de l'association.

ARTICLE 2

Les communes signataires contribuent aux frais de fonctionnement, de la structure au prorata des heures facturées aux ressortissants respectifs, déduction faite des subventions éventuelles d'organismes publics.

Une subvention de fonctionnement est versée par chaque commune à l'association "Les Confettis", après présentation d'un récapitulatif nominatif des heures facturées aux ressortissants.

La participation financière de chaque commune est établie à 1,45 € par heure d'utilisation du service par enfant ressortissant du territoire concerné. Elle sera versée en fonction des heures facturées sur présentation des justificatifs de présence des enfants fréquentant la crèche « Les Confettis » délivrés aux parents.

Le montant de la subvention communale de fonctionnement correspondra donc pour la période du 01/01/19 au 31/12/19 à :

**Nombre d'heures facturées des enfants de la commune sur l'année x
1,45€**

Concernant la ville d'Essey-lès-Nancy, le nombre d'heures facturées dans l'année ne devra pas excéder un numerus clausus fixé à 13 000 heures.

ARTICLE 3

L'association les Confettis assure la gestion de la structure et s'engage à lui conserver son caractère parental. Elle veille à assurer une répartition équitable de la fréquentation des enfants ressortissant des communes signataires. La fréquentation de la structure est réservée exclusivement aux familles résidant sur ces communes. Toute inscription acceptée ne peut être remise en cause par la structure avant la veille des 4 ans des enfants accueillis et sous réserve d'honorer les factures établies. L'association supportera toutes les charges de fonctionnement portant sur les locaux mis à disposition.

ARTICLE 4

L'association Les Confettis fournit chaque année aux partenaires signataires de la présente convention le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité de la structure avant le 30 mars. La structure doit également compléter, à la demande de la CAF, les documents qui actualisent les données budgétaires et d'activité, courant septembre afin d'ajuster le droit prévisionnel.

De plus, et afin que les montants respectifs de la participation financière des communes puissent être calculés, l'association fournit chaque année aux communes, fin septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour les ressortissants de chaque commune, et envoie pour paiement à terme échu un état mensuel récapitulatif du nombre d'heures d'utilisation effectivement comptabilisées.

La mensualisation sera calculée sur les heures facturées de l'année N-1, et répartie sur 11 mois, la régularisation n'intervenant qu'au terme du 12^{ème} mois.

ARTICLE 5

La Caisse d'Allocations Familiales s'implique dans les domaines suivants :

- Convention avec la commune de Dommartemont pour le financement des locaux et de l'équipement,
- Contrat Enfance Jeunesse,
- Convention en matière de versement d'une prestation de service à l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la présentation de l'association, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site Internet "mon-enfant.fr" les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement.

ARTICLE 6

Le règlement intérieur de la structure, comportant entre autre, un article précisant les modalités d'inscription des enfants et le caractère de priorité donné aux ressortissants des communes signataires, tels que ces éléments ont été définis dans la présente convention, sera annexé à cette dernière.

ARTICLE 7

La recherche de nouveaux locaux pourra être envisagée en concertation avec tous les partenaires concernés si l'étude relative à l'extension de la capacité d'accueil de la structure et aux travaux d'aménagement s'avèreraient impossibles, la durée de la convention restant soumise à l'autorisation de fonctionner de l'équipement existant.

ARTICLE 8

La présente convention se substitue à la précédente ainsi qu'à ses avenants, et prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle. Cette reconduction expresse est subordonnée à l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public.

ARTICLE 9

Toute autre commune non signataire souhaitant participer au financement de la structure d'accueil Les Confettis, aura la possibilité de se joindre aux parties signataires de la présente convention par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Nancy, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle <i>Béatrice TAMAGNA</i>	La Présidente de l'association Les Confettis <i>Madame Marjorie CHALUBERT</i>
Le Maire de Dommartemont <i>Marie-Christine LEROY</i>	Le Maire de Saint Max <i>Eric PENSALFINI</i>
Le Maire d'Essey-lès-Nancy <i>Michel BREUILLE</i>	